AXXEL Manutention [SAV]
Rue Jean Guyomarc'h

56450 THEIX NOYALO

RAPPORT DE CONTROLE

22204179 - FAI 222 - 22204179

Contrôle périodique - Périodicité 1 An(s)

Dates	Lieu d'intervention
Date d'intervention : 26/01/2024 Prochain contrôle : 26/01/2025	Agence Poilley

ACTION VERIF
10 rue des Nénuphars
35890 LAILLE

action-verif@orange.fr
SARL au capital de 10 000,00 €
TVA : FR59909884686
SIRET : 90988468600017 - APE : 7120B



Nicolas DUMAINE



APPAREIL OU EQUIPEMENT EXAMINE			
Désignation	FAI 222		
Fabricant	FAI	Modèle	222
N° de série	22204179	Code	22204179
Année	1900	Marquage	
Localisation	AXXEL SAV		
Particularités			
Texte de référence	Arrêté du 05/03/1993		

Compteur horaire	3031		

N°	Remarques
1	Protège-Conducteur (état, fixations, déformations) : Corrosion perforante.

Conditions préalables à la vérification

Etat de propreté compatible avec la vérification	NC	Mise à disposition du personnel de conduite (ou autorisation)	C
Mise à disposition d'une zone d'essai sécurisée	C		

Liste des points examinés

C : Conforme, NC : Non Conforme, SO : Sans Objet, V : Visuel, F : Fonctionnel

Rep.	Rubrique	T.	E.	R.	Rep.	Rubrique	T.	E.	R.
1	**DOCUMENTS REGLEMENTAIRES**				2.9	Plancher et pédales (état, surfaces anti-dérapantes...)	V	C	
1.1	**Certificat de conformité**	V	SO		2.10	Cabine (état général, vitrage...)	V	C	
1.2	**Manuel d'utilisation**	V	SO		2.11	Sortie de secours	V	SO	
1.3	**Rapport(s) de vérification précédent(s)**	V	SO		2.12	Consignes générales de sécurité	V	SO	
1.4	**Carnet de maintenance**	V	SO		2.13	Indication de puissance acoustique	V	C	
2	**POSTE DE CONDUITE**				2.14	Arrêt d'urgence	V	SO	
2.1	**Accès (marchepieds, poignées, garde-corps)**	V	C		2.15	Indicateur de dévers	V	SO	
2.2	**Siège (état, fixation, réglages...)**	V	C		2.16	Identification, protection des commandes	V	SO	
2.3	**Ceinture de sécurité (état, fixations, fonctionnement...)**	V	C		2.17	Fonctionnement, retour au neutre des commandes	V	C	
2.4	**Plaque constructeur**	V	C		2.18	Eclairage route/travail et gyrophare	V	C	
2.5	**Avertisseur sonore**	V	C		2.19	Essuie-glaces / Lave-glaces	V	SO	
2.6	**Contacteur à clé**	V	C		2.20	Tableau de bord (état des témoins lumineux et cadrans)	V	C	
2.7	**Protège-Conducteur (état, fixations, déformations)**	V/F	NC	1	2.21	Ventilation, chauffage	V	C	
2.8	**Protection des flexibles à moins d'un mètre de l'opérate**	V	C		2.22	Rétroviseur(s)	V	C	

Liste des points examinés

C : Conforme, NC : Non Conforme, SO : Sans Objet, V : Visuel, F : Fonctionnel

Rep.	Rubrique	T.	E.	R.
3	**COMPARTIMENT MOTEUR**			
3.1	**Protection(s) / Capotage(s)**	V	C	
3.2	**Protections des parties tournantes (courroies, hélices)**	V	C	
3.3	**Protection(s) échappements**	V	C	
3.4	**Pompe(s) (état, fixation, étanchéité, raccordement,...)**	V	C	
3.5	**Niveaux (huile moteur et hydrau., liquide refroidissemen**	V	C	
3.6	**Fuite(s)**	V	C	
3.7	**Batterie et coupe-batterie (état et fixations)**	V	C	
3.8	**Faisceaux électriques**	V	C	
3.9	**Tuyauteries rigides et flexibles**	V	C	
4	**CHASSIS**			
4.1	Mécanosoudures et boulonnerie (fissures, oxydation...)	V	C	
4.2	Contrepoids (Etat et fixation)	V	C	
4.3	Réservoir(s) (déformations, état des bouchons, fuites...)	V	C	
4.4	Distributeurs (étanchéité, raccordement,...)	V	C	
4.5	Roues folles - Barbotins - Tension de chaînes	V	C	
4.6	Pneumatiques et jantes (usure, entailles sur les flancs)	V	SO	
5	**BRAS ARTICULES**			
5.1	**Flèche (bâti de flèche, fissures, fixations...)**	V	C	
5.2	**Axes (Jeux)**	V/F	C	
5.3	**Vérin(s) de flèche (fuites, arrêts d'axes, rac. hydr.)**	V	C	
5.4	**Flexibles**	V	C	

Essais de déplacement et dispositifs de sécurité associés

Repère	Rubrique	Type	Etat	N° Rem.
E1.1	Sécurité de démarrage	F	SO	
E1.2	Dispositif "homme-mort"	F	C	
E1.3	Contacteur de siège	F	SO	
E1.4	Interdictions de mouvement (relevage des stabilisateurs)	F	SO	
E1.5	Frein de tourelle	F	C	
E1.6	Frein de service	F	SO	
E1.7	Frein de parc / Frein de secours	F	SO	

C : Conforme, NC : Non Conforme, SO : Sans Objet, V : Visuel, F : Fonctionnel

Commentaire

Aucun commentaire n'a été saisi pour ce rapport.

Les Prestations réalisées dans le cadre de ces vérifications sont effectuées dans la configuration d'utilisation présentée par le Client et comportent :

- Appareil de levage : Examen visuel de l'état de conservation des parties visibles sans démontage ni nettoyage et le cas échéant, de son chemin de roulement. Examen visuel de conservation des éléments visés à l'article 9 de l'arrêté du 1er mars 2004.
- Accessoires de levage : Examen visuel de conservation.
- Les essais de fonctionnement et plus précisément pour les appareils de levage, les essais de fonctionnement visés à l'article 9 de l'arrêté du 1er mars 2004.
- Dans le cas des mises et remises en service : Examen d'adéquation, examen de montage et d'installation, épreuves statiques et dynamiques visés aux articles 9, 10 et 11 de l'arrêté du 1er mars 2004
- un rapport de vérification qui est établi pour chacun des équipements vérifiés et qui précise le résultat des vérifications, ainsi que les investigations qui n'ont pas pu être réalisées.

Les Prestations ne comprennent pas :

- La réalisation des opérations de maintenance.
- Le nettoyage et le démontage des parties cachées.
- L'examen de la conformité de l'équipement aux règles de conception, aux mesures organisationnelles et aux conditions d'utilisation.
- La vérification des modifications réalisées pour remédier aux observations éventuellement relevées dans le cadre de la présente prestation.

Sont exclus également : les examens ou vérifications qui relèvent de la responsabilité :

- des fabricants qui, seuls peuvent garantir leur fourniture, leur mise en œuvre et la conformité des équipements aux règles techniques qui leur sont applicables,
- des utilisateurs, seuls chargés de la vérification de l'adéquation de l'équipement à ses conditions d'emploi, du respect des consignes d'utilisation et de l'aptitude des préposés à la conduite, de la surveillance, du nettoyage, des démontages, remontages, réglages nécessaires de la maintenance et du maintien de l'état de conformité de l'équipement.

Le Client reconnait que l'apposition éventuelle d'un repère d'inspection sur l'équipement ne constitue pas une reconnaissance ou une attestation de conformité ou de sécurité.

Par ailleurs, le Client s'engage à ce que l'état de propreté de chaque appareil inspecté soit compatible avec la réalisation des Prestations. Dans ce cadre, ACTION VERIF ne sera pas responsable d'une erreur de vérification liée à l'absence de propreté de l'appareil.